

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS461

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Ray,
M. Cordier, Mme Anthoine et M. Dubois

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Considérant que le délai de réflexion du patient prévu à 48 heures est trop faible, le présent amendement vise à éléver ce délai à 5 jours.